Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260210-2026_02_03-DE

SaintGilles

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
26	25	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le : 12 FEV. 2026
Et
Publication sur le site internet de la commune :
12 FEV. 2026

L'an 2026, le 10 Février à 20 heures 02 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/02/2026.

Présents : M. THÉBAULT Philippe, Mme FISELIER Françoise, M. COULOMBEL Ludovic, Mme MÉNÉZO Isabelle, M. GALLÉE Franck, Mme JEZEQUEL Marianne, M. LE FRÊCHE Antoine, Mme ASPLIN Marie, M. LEMARCHAND Régis, Mme BETHUEL Dany, M. GAULTIER Claude, M. LE SAULNIER Thomas, Mme MAEGHERMAN Morgane, Mme VILBOUX Fabienne, Mme LAURENT Sandrine, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme LEVACHER Sylvaine, Mme HAVARD Jeanne, M. ANDRÉ Yann, Mme THULEAU Dominique, M. LEJOP Samuel, Mme TERTRAIS Sabrina, M. DESVAUX Melaine, M. VILBOUX Michel, M. GLEAU Ewen

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : M. LEMAÎTRE Loïc à M. THÉBAULT Philippe

Absent(s) excusé(s) :

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

ARRIVÉE de Madame TERTRAIS Sabrina

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.02.03	**FINANCES** **Autorisations de programmes/crédits de paiement n°10**	**M. COULOMBEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 2023.03.09 du conseil municipal du 14 mars 2023 créant l'AP/CP n° 10,

Vu la délibération n° 2024.02.08 du conseil municipal du 20 février 2024 modifiant l'AP/CP n° 10,

Vu la délibération n° 2025.03.07 du conseil municipal du 25 mars 2025 modifiant l'AP/CP n° 10,

Considérant que les crédits budgétaires affectés aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260210-2026_02_03-DE

Considérant que les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

Considérant le projet de construction d'une nouvelle médiathèque,

Après avis de la Commission "Finances - Communication-Personnel" du 27 janvier 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Coulombel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : De modifier, pour 2026, l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 10, de la façon suivante:

AP/CP - Opération	Autorisation de programme	crédits de paiement en €						
		Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029
N°10	3 093 444,00 €	32 530,03 €	95 250,47 €	10 890,96 €	23 168,83 €	1 662 241,91 €	1 261 866,05 €	7 495,75 €

Article 2 : Monsieur le Maire, le Trésorier et la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Philippe THÉBAULT